



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRAND'RUE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 11 mai 2018 de Monsieur Alain CABANES, sollicitant une autorisation pour occuper le domaine public dans la Grand'Rue au niveau du n° 67 à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de stationnement d'une benne ;

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 18 au vendredi 25 mai 2018 inclus, Monsieur Alain CABANES est autorisé à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N°67 de la Grand'Rue par la mise en place d'une benne.

Article 2 La vitesse sera de 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'une signalisation lumineuse de nuit seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous résidus et autres sur la voie publique.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- à Monsieur Alain CABANES
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 14 mai 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN

